

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2006

Le 06 février 2006, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 10 février 2006 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil six, le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, M^{me} NOWAK, M^{lle} MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, LAUNOIS, RAILLA, SANFILIPPO.

REPRESENTES : M^{mes} VIEMON et DORIGNY, M. MAINGUET

ABSENTES : M^{mes} VAUCHE et PERREAU

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 11 – Votants : 14

COMMUNICATIONS

1.1 EVENEMENTS FAMILIAUX

Décès de la maman de Monsieur Francis LAMOTTE, conseiller.

1.2 RN 51

A la suite d'une réunion au siège de la D.D.E. à Châlons-en-Champagne, Monsieur MADELINE informe les conseillers qu'à l'instar des communes voisines (Dizy, Avenay-Val d'Or), la Commune de Magenta prendra la compétence voirie de la RN51 seulement après qu'elle soit remise en état. La directeur de la D.D.E. est d'accord.

1.3 AFFAIRE TCEM

Sur les conseils de l'avocat, Monsieur MADELINE demande aux conseillers qu'il puisse envoyer une lettre recommandée au président du TCEM afin de lui signifier que le club doit quitter les lieux au plus tard le 30 avril prochain et lui demander le remboursement de sa dette (600 000,00€).

Vote : 11 pour et 2 contre.

1.4 MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire informe les conseillers que le nombre des inscrits est de 32 enfants dont la moitié de Magenta, un chiffre qui évoluera encore ces prochains mois. Pour les 10 enfants d'Epernay qui pourront intégrer la structure, une convention sera bientôt signée afin que la ville d'Epernay participe aux frais de fonctionnement.

1.5 INVESTISSEMENT 2006

- Voirie : la place LASNIER sera refaite au printemps tandis que pour la place de la Mairie, seule l'assainissement sera effectuée cette année par la CCEPC. Les rues Mirabeau et Aristide Briand feront l'objet d'un enduisage.

- Loisirs : Jeux pour enfants et un multi-sport.

1.6 FLEURISSEMENT

Deux massifs vont être créés devant la crèche et devant le GSAF. Des jardinières orneront les principaux locaux communaux.

1-7 OCCUPATION DU 43 AV. THEVENET

L'activité billard et la bibliothèque pourront y prendre place.

1.8 AFFAIRE DUBOIS

Les membres du Conseil réaffirme que les occupants du 45 avenue Thévenet doivent strictement respecter leurs horaires et se limiter aux activités déclarées et autorisées par la Mairie.

Monsieur DUBOIS ne sera plus autorisé à occuper les lieux au-delà de juin 2006.

1.9 VENTE DE PEUPLIERS

Suite au rapport de Monsieur DROUOT, les membres du Conseil exprime leur accord pour l'abattage et la vente des peupliers de la parcelle n° (derrière RENAULT) à Monsieur MAUPAS.

1.10 DROIT DE PREEMPTION

La commune ne préemptera pas sur l'immeuble du 41 avenue Thévenet.

DELIBERATION

2-1 SUBVENTION C.C.A.S.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION C.C.A.S.

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur Laurent MADELINE, Président du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 8 000,00€ pour l'année 2006.

La dépense sera imputée au compte 65736 du présent budget 2006.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-2 ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTO-PORTEE

Afin d'assurer la gestion des espaces verts et face aux défaillances répétées du tracteur bleu actuel, Monsieur Michel DROUOT propose aux membres du Conseil Municipal l'achat d'une tondeuse auto-portée.

DELIBERATION

OBJET : ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur DROUOT, et après avis de la Commission des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'achat d'une tondeuse auto-portée,

CHOISI, à l'unanimité, un modèle d'auto-portée ISEKI SF 333 proposée par la S.A. COLLARD & FILS pour un montant de 24 800,00€^{HT}

La dépense sera imputée au compte 21571 de l'opération n° 09 du budget 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

2-3 CELLULE 5 DU CARRE DES ARTISANS

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOCAL A USAGE COMMERCIAL CELLULE 5 DU CARRE DES ARTISANS

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer la concession immobilière entre la Commune de Magenta et l'Agence **BOOMERANG**, Conseil Création Communication, gérée par Monsieur Vincent GARCIA, pour la cellule 5 du Carré des Artisans sise 2, rue Anatole France.

Le loyer mensuel est de 178,00€ révisable annuellement en octobre selon l'indice de la construction.

La concession immobilière est effective à compter du 1^{er} janvier 2006 pour 20 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-4 CREATION REGIE JARDINS COMMUNAUX

DELIBERATION

OBJET : AJOUT A LA REGIE VIDEO LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUX

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Suite à une remarque de la Perception d'Épernay-Banlieue, et suite au rapport de Monsieur MANGIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'ajouter à la régie Vidéo la gestion des jardins communaux.

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté d'extension de régie.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-5 DATE DE LA FETE PATRONALE 2006

DELIBERATION

OBJET : FETE PATRONALE 2006

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité des présents, la date de la fête patronale 2006 qui se déroulera du vendredi 30 juin au lundi 03 juillet.

POUR EXTRAIT CONFORME

2-6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

DELIBERATION

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, **1) d'appliquer les tarifs maxima** prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir : - 30 €par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 €par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 €par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2) de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-6 TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL DU 3 RUE G. CAGNEAUX

DELIBERATION

OBJET : TRAVAUX DANS LE LOGEMENT COMMUNAL DU 3 RUE G. CAGNEAUX

Monsieur MICHEL DROUOT, rapporteur,

Suite au rapport de la Commission des Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'effectuer des travaux de réparation suite à 2 fuites d'eau qui ont endommagé des planchers et des murs du logement qu'occupé actuellement par Monsieur David HUON.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas réclamer le loyer du 1^{er} trimestre 2006 en dédommagement de factures d'eaux importantes payées en 2005 par le locataire à la Société des Eaux.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-7 MISE EN DEMEURE DU TCEM

DELIBERATION

Objet : MISE EN DEMEURE DU TCEM

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de mettre en demeure l'Association TENNIS CLUB EPERNAY MAGENTA d'avoir à régler l'intégralité des sommes restant dues par elle soit 640 285,00 € pour la période du 10/11/1991 au 10/11/2005, selon détail ci-joint.

DECIDE, à l'unanimité, de mettre en demeure l'Association TENNIS CLUB EPERNAY MAGENTA d'avoir à quitter les lieux ainsi que tout occupant du chef de l'Association TENNIS CLUB EPERNAY MAGENTA avant le 30/04/2006.

CHARGE le Maire de faire parvenir au Président du TCEM une lettre recommandée avec AR à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2-8 TARIFICATION DU MULTI ACCUEIL

OBJET : TARIFICATION DU MULTI ACCUEIL

Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la tarification suivante pour l'occupation de la structure multi accueil :

- **des enfants de 0 à 3 ans** : la participation financière demandée aux familles correspond au tarif horaire multiplié par le nombre d'heures contractualisées par mois, ce tarif est calculé selon les revenus et la composition des familles suivant un taux (taux d'effort). Un plancher et un plafond de ressources fixés annuellement par la Caisse des Allocations Familiales déterminent le taux d'effort.

➤ Pour les familles de Magenta :

Taux d'effort horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
en % du revenu mensuel	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur lui est appliqué.

➤ Pour les Communes Extérieures :

↳ Pour les familles extérieures et dont 1 parent travaille dans une entreprise de Magenta le taux d'effort horaire correspond au tarif de Magenta. *Une attestation de l'employeur est à fournir.*

↳ Pour les autres communes, le tarif correspond au taux d'effort horaire de Magenta majoré de 0,20€

- **des enfants de 4 à 6 ans** : la prestation de service « accueil temporaire halte-garderie » est attribuée pour l'accueil périscolaire ou occasionnel des enfants de 4 ans à 6 ans. Les enfants sont accueillis selon les disponibilités de la structure, la priorité étant laissée aux enfants des familles de Magenta.

➤ Pour les familles de Magenta :

Taux d'effort horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Selon les revenus	0,07%	0,06%	0,05%	0,04%

➤ Pour les Communes extérieures :

En fonction de la situation familiale et des revenus, un tarif est appliqué correspondant au tarif horaire magentais 4/6 ans, majoré de 0,20€

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES

- La Monsieur RAILLA demande qu'il y ait une séance du Conseil chaque mois.
- Remerciements à ceux qui assurent la distribution du bulletin municipal.
- seules les boîtes à lettre homologuées doivent être installées aux façade des maisons.
- anniversaire de Bulléo.

Séance levée à 22h45.